

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU JEUDI 28 MAI 2026****DATE DE CONVOCATION**

21/05/2026

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

21/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERSEN EXERCICE : 29PRÉSENTS : 26VOTANTS : 26**N° DE LA DÉLIBÉRATION**

2026-28-05 - N°18

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Stéphanie MARINHO, Adrien GAUCHARD, Camille CAVALIER, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCLETTE, Gérard PENDARIES, Corinne JAMBU, Alain TROUFLEAU, Karine PENDARIES, Julien ANTUNES, Sophie MAHE, Tony LARGEAU, Sabine BOULOGNE, Laurent MORCLETTE, Françoise FOURNIER, William SCHNEIDER, Cécile CAVALIER, Michel CHAPUT, Delphine FLORIN, Jean-Christophe BARDAT, Isabelle VICENS, Patrick ARNAUD, Cyril MONDOR GOMEZ, Aurélien GUILLOT, Mickaëlle SYDA.

Absents représentés :**Absents non représentés :**

Sébastien DIAZ

Hélène CROUILLEBOIS

Martine CARTAU-OURY

Secrétaire de séance : Stéphanie MARINHO**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES SAGES**

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES SAGES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;

VU le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal des Sages ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver son règlement intérieur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur GUILLOT et Madame SYDA)

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal des Sages ci-annexé

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait
de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 28 mai 2026

Le Maire,


Patrick RAUSCHER

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES SAGES DE SAINTRY SUR SEINE

Préambule :

Le Conseil municipal des Sages est une instance participative dédiée aux personnes âgées de plus de 65 ans, qui permet d'émettre des avis et de proposer des projets aux élus concernant l'amélioration et l'animation de la vie locale.

Ces personnes résidant nécessairement dans la commune de SAINTRY SUR SEINE n'exercent aucune fonction d'élue municipale, garantissant ainsi leur impartialité.

Leur mandat, aligné sur la durée du mandat des élus municipaux, est renouvelable, assurant une continuité dans les actions menées.

ARTICLE 1 : Définition et Constitution

Le Conseil municipal des Sages est une instance de réflexion et de propositions qui, par ses avis et ses études dispose d'une mission de conseil. Il éclaire le Conseil Municipal sur les différents projets touchant à l'intérêt général et apporte une critique objective et constructive. Les membres du Conseil municipal des Sages sont médiateurs de la société. Ils sont nécessairement animés par une véritable volonté participative par la mise à disposition de leur expérience, leurs compétences, leur temps et leur écoute. Les membres doivent faire preuve d'un esprit de tolérance.

Il est donc constitué un Conseil municipal des Sages composé d'un groupe de personnes volontaires, sans engagement professionnel ou mandat électif qui, soit par passion, soit par compétence, souhaite mener une réflexion bénévole sur des sujets divers proposés ou acceptés par le Maire.

Le siège du Conseil municipal des Sages est fixé à l'Hôtel de Ville de la commune de SAINTRY SUR SEINE, sis Grande Rue Charles de Gaulle.

ARTICLE 2 : Mission

Comme toute instance consultative, le Conseil municipal des Sages n'est pas un organisme de décision ; cette même fonction appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel. Sur saisine de la Municipalité, le Conseil municipal des Sages donne et motive son avis, participe à des projets et en assurent parfois l'instruction. De sa propre initiative, il propose à la Municipalité des projets ou des réflexions à mener dans le cadre de l'intérêt général.

ARTICLE 3 : Membres

Le Conseil municipal des Sages est composé de membres âgés de plus de 65 ans et plus, ayant obtenu l'agrément du Maire. Il compte au minimum 10 conseillers nommés pour la durée du mandat électif local. Pour être candidat, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 65 ans minimum dans l'année de l'élection
- Habiter la commune de SAINTRY SUR SEINE
- Être libéré de ses activités professionnelles
- Ne pas être élu municipal

ARTICLE 4 : Fonctionnement

Le Conseil municipal des Sages organise librement ses travaux soit en réunion plénière, régulière ou non, soit par groupe de travail spécifique au thème abordé. Le Conseil municipal des Sages peut travailler avec les autres structures participatives (Conseil Municipal des Jeunes, Comités divers...)

Le Conseil municipal des Sages peut inviter tout élu municipal ou toute personne compétente pour éclairer ses débats.

Dans son fonctionnement, le Conseil municipal des Sages privilégie une méthode permettant d'aboutir à un consensus.

Le Président du Conseil municipal des Sages, en collaboration avec le Maire ou avec l'élu délégué :

- Fixe l'ordre du jour de chaque réunion et veille au bon déroulement des débats
- Rédige un compte-rendu à l'ensemble de ses membres ainsi qu'au Maire
- Est responsable du maintien à jour de la liste des membres actifs du Conseil municipal des Sages qui constitue un document public ; tout membre désirant quitter le Conseil municipal des Sages doit adresser une lettre simple au Président.
- Tout membre, absent à quatre (4) réunions consécutives sans avoir ni justifié ni excusé son absence, ne sera plus considéré comme appartenant au Conseil municipal des Sages, après délibération de cette instance.

ARTICLE 5 : Neutralité et Confidentialité

Le Conseil municipal des Sages s'interdit toute discussion à caractère politique ou religieux dans le cadre de ses débats. Les membres du Conseil municipal des Sages s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentiels toutes informations et documents qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission. Ils s'interdisent également toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux. Il n'y aura pas de propriété intellectuelle des dossiers traités.

ARTICLE 6 : Validation et Modification du règlement intérieur

Seul le Conseil Municipal est habilité à valider ou à modifier le présent règlement et les annexes à la délibération correspondante.